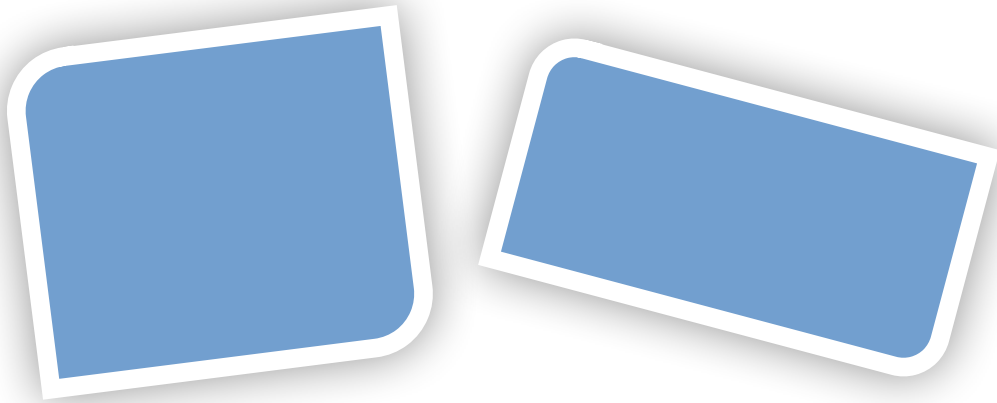


COMMUNE DE YEBLERON



RÈGLEMENT INTERIEUR 2023-2024

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Secrétariat de mairie

☎ 02.35.96.72.68

Cantine

☎ 02.35.96.77.65

Garderie

☎ 02.32.70.82.26



Règlement de la restauration scolaire et de la garderie

La restauration scolaire et la garderie sont des services municipaux instaurés pour répondre aux besoins des familles dont les enfants sont scolarisés dans nos écoles. **Ces services ne sont pas obligatoires.** Ils sont gérés par la commune indépendamment du système scolaire et ne peuvent fonctionner qu'avec la bonne volonté de chacun et dans le respect du présent règlement.

Article 1 : Prise en charge (restauration scolaire)

La prise en charge de l'enfant, inscrit au restaurant scolaire, par les services municipaux se fait **après 12 heures et jusqu'à 13 h 20**, heure d'ouverture de l'enceinte scolaire.

Article 2 : Inscriptions (restauration scolaire)

Les enfants mangeant au restaurant scolaire doivent être préalablement inscrits pour le **mardi matin 9 heures**, pour manger la semaine suivante, et quel que soit le nombre de repas (même un seul repas pris au cours de la semaine doit faire l'objet de l'inscription le **mardi**).

Pour un enfant mangeant continuellement, la feuille de présence peut être rendue pour le mois complet. L'inscription occasionnelle, de caractère exceptionnel, sera toutefois admise dans la semaine en cas de motif sérieux ou grave et sera faite auprès du personnel du restaurant scolaire.

Article 3 : Absences (restauration scolaire et garderie)

En cas d'absence non prévue, le personnel de service devra être prévenu aux numéros d'appel suivants :

Cantine ☐ 02.35.96.77.65 ou Garderie ☐ 02.32.70.82.26

Pour la restauration scolaire, le premier jour d'absence demeure néanmoins dû. Les jours suivants, le cas échéant, et à la seule condition qu'ils soient signalés, les repas ne seront pas facturés. Dans l'hypothèse de l'absence d'un enseignant ou d'une grève annoncée, le repas ne sera pas facturé.

Article 4 : Facturation

Ces services de restauration fonctionnent en régie municipale. Une facture sera délivrée en fin de mois pour un règlement avant le **20** du mois suivant.

Restauration scolaire

Le repas est facturé au prix de **4 €**. Une modification de tarif peut intervenir au cours de l'année scolaire, sur proposition de la commission municipale approuvée par le Conseil Municipal. En ce qui concerne le repas de Noël, seuls les enfants inscrits régulièrement au cours de l'année scolaire pourront y participer.

Article 5 : Contact (restauration scolaire et garderie)

Une fiche de renseignements distribuée à la rentrée de septembre devra être complétée des coordonnées d'un parent, représentant légal, ou personne responsable à contacter en urgence en cas de problème grave.

Celle-ci comportera un ou plusieurs numéros de téléphone (fixe ou portable) pour un contact rapide.

Tout changement au niveau du représentant légal ou numéro de téléphone survenu durant l'année scolaire devra être signalé.

Article 6 : Menus et allergènes

Les menus et les allergènes peuvent être consultés avec le QR Code situé en page de garde.

Article 7 : Prise de médicaments (restauration scolaire et garderie)

La prise de médicaments ne peut être autorisée que dans le cadre d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

Article 8 : Attitude des enfants (restauration scolaire et garderie)

Afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude durant le temps de la pause-méridienne, un système de carton de couleur est mis en place pour tous les enfants fréquentant le restaurant scolaire.

Carton Rouge	
Comportements	Conséquences
<ul style="list-style-type: none">- Manque de respect aux camarades ou au personnel- Bagarres ou actes violents envers un autre enfant ou un adulte- Jouer avec la nourriture ou gaspillage	<ul style="list-style-type: none">- Punition écrite : recopier le paragraphe concerné par la faute + signature aux parents- SMS aux parents
Carton Orange	
Comportements	Conséquences
<ul style="list-style-type: none">- Désobéissance- Irrespect du matériel ou des locaux	<ul style="list-style-type: none">- Changement de place- SMS aux parents
Carton Jaune	
Comportements	Conséquences
<ul style="list-style-type: none">- Crier, bousculer- Mal se comporter à table	<ul style="list-style-type: none">- Mise en garde à l'oral

Article 9 : Obligations des parents (restaurant scolaire et garderie)

Les parents et responsables de l'enfant, doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à celle décrite à l'article précédent.

Ils supportent les conséquences du non-respect de ces règles et des sanctions décrites précédemment.

Le coût de remplacement ou de remise en état faisant suite à toute dégradation ou bris de matériel sera à la charge des parents.

Garderie scolaire

Article 1 : Prise en charge

La prise en charge de l'enfant, inscrit à la garderie, par les services municipaux se fait **à partir de 7 h 30 et jusqu'à 8 h 30**, heure d'ouverture de l'enceinte scolaire, **et de 16 h 15 jusqu'à 18 h**.

Article 2 : Inscriptions

Pour toute nouvelle inscription, les parents doivent venir inscrire les enfants en mairie.

IMPORTANT : tout changement des jours de présence à la garderie doit être signalé.

Article 3 : Facturation (même système de paiement que la cantine)

La garderie est facturée au prix forfaitaire de **50 € mensuel** de Septembre à Juin.

6 € la journée occasionnelle (matin et/ou soir).

ATTENTION, tout dépassement d'horaire sera facturé **5 €**.

Une modification de tarif peut intervenir au cours de l'année scolaire, sur proposition de la commission municipale.

Article 4 : Goûter

Pour le bien-être des enfants, le goûter est à apporter chaque jour de garderie ou à la semaine.

Article 5 : Devoirs

Le temps de garderie est un moment de détente et de convivialité, partagé avec des camarades.

C'est pourquoi les devoirs ne seront pas autorisés avant 17 h 30, et à condition que l'enfant soit autonome.

En aucun cas, le personnel de la garderie ne se chargera du suivi des devoirs.

MERCI DE VOTRE COMPREHENSION